

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE VIELLE-
SAINT-GIRONS**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

12

**Nombre de conseillers
présents : 9**

**Nombre de votants :
9**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2025
A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 28 mars 2025, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.

Présents : M/Mme BRANDT Gilles, BRUTAILS Magali, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DASQUET Karine, FONQUERGNE Estève, JARREAU Dominique, JOUSSELIN Nadine et LAUSSU Cédric.

Absents et excusés : M. BRUNET Romain, Mme LABBE Aurore et Mme POIRET Caroline.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 février 2025
2. Compte administratif 2024 du budget principal
3. Compte administratif 2024 du budget annexe lotissement les Jardins du Loupsat
4. Comptes de gestion 2024 du budget principal 2024 et du budget annexe lotissement 2024
5. Vote des taux d'imposition
6. Budget primitif 2025 – budget communal
7. Budget primitif 2025 – budget annexe lotissement les Jardins du Loupsat
8. Tarifs maison pour tous 2025
9. Attribution d'une subvention d'équipement au SDIS des Landes
10. SITCOM 40 : projet de lutte contre les déchets abandonnés
11. Subventions à l'association Chats libres de Côte Landes Nature et à l'association des Baladins de Pichelèbe
12. Subvention classe découverte en Auvergne
13. Modification de la grille indiciaire de rémunération des nageurs sauveteurs
14. Modification du tableau des effectifs n°1-2025
15. Nouveau régime indemnitaire de la police municipale
16. Rapport sur les délégations confiées au Maire

En préambule, Madame le Maire indique qu'elle souhaite retirer de l'ordre du jour deux dossiers :

- La modification de la grille indiciaire de rémunération des nageurs sauveteurs, car elle est toujours en attente de la décision du Conseil communautaire sur la prise en charge des dépenses supplémentaires de la surveillance des plages,
- Le dossier sur le nouveau régime indemnitaire de la police municipale, en l'absence de l'avis du comité Social Territorial.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le retrait de ces dossiers de l'ordre du jour de la séance.

1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 7 février 2025

En l'absence d'observation, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance du 7 février 2025.

2 - Compte administratif 2024 du budget principal

Madame le Maire expose les différents montants des réalisations budgétaires de l'année 2024, le compte administratif se soldant par les résultats suivants :

Fonctionnement 2024 : le résultat hors report s'élève à 480 004,55 €

Recettes : 3 683 840,47 €

- Dépenses : 3 203 835,92 €

+ report 2023 : 1 201 965,45 €

= Résultat de fonctionnement : 1 681 970 € F

Investissement 2024 : excédent + 624 301,27 € I

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Réel</i>	<i>restes à réaliser</i>
16	<i>Emprunts et dettes</i>	81 201,50	250
040	<i>Opérations d'ordre (cessions)</i>	11 626,64	
20	<i>immobilisations incorporelles</i>	1 051,20	2 429
204	<i>Subventions versées</i>	27 569,16	136 174
21	<i>immobilisations corporelles</i>	276 138,27	144 087
23	<i>immobilisations en cours</i>	372 555,23	384 635
	Total	770 142,00	667 575

Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Réel</i>	<i>restes à réaliser</i>
10	<i>Dotations, fonds divers, réserves</i>	140 022,12	
1068	<i>Excédent reporté</i>	364 960	
13	<i>Subventions reçues</i>	116 692,10	
16	<i>Emprunt</i>	500 400	
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	272 369,05	
040	<i>Opérations d'ordre (cessions)</i>	0	
	Total	1 394 443,27	0

Recettes 2024 Réelles : 1 394 443,27 €

Restes à réaliser : 0 €

Dépenses 2024 Réelles : 770 142,00 €

Restes à réaliser 667 575,00 €

Résultat 2024 Réel : 624 301,27 € [2]

Restes à réaliser : 667 575 € [4]

Excédent total d'investissement hors restes à réaliser à reporter au BP 2025 :

624 301,27 [2] + 35 192,26 € [1] = 659 493,53 € [3]

Fonctionnement : résultat excédentaire 1 681 970,00 € [F]

Solde de l'exécution budgétaire hors restes à réaliser: excédent 2 341 463,53 € [F+3]

Solde de l'exécution budgétaire avec restes à réaliser: excédent 1 673 888,53 € [+4]

Les 2 sections étant excédentaires, il n'y a pas d'affectation nécessaire, les montants seront respectivement repris dans chaque section.

L'exercice 2024 se clôture avec un excédent global satisfaisant de plus de 1 673 888 € qui permettra d'autofinancer une partie des projets notamment les plans plages.

Madame le Maire se lève et laisse la présidence momentanée de l'assemblée à Madame Nathalie CAMOUGRAND, 1^{ère} adjointe pour l'approbation du compte administratif.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la M57,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du budget communal.

3 – Compte administratif du budget annexe lotissement les Jardins de Loupsat

Madame le Maire expose les différents montants des réalisations budgétaires de l'année 2024, le compte administratif se soldant par les résultats suivants :

Fonctionnement 2024: le résultat s'élève à + 28 433 €

Il se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 33 153,34 € (indemnité de défrichement 29 983,65 €, honoraires avocat 2 250 €, frais de publicité PPVE 919,69 €)
- Recettes de fonctionnement : 61 586,34 € (constatation comptable de la valeur des terrains)

En investissement, une seule écriture est constatée en dépenses, de 61 586,34 € correspondant à la constatation comptable de la valeur des terrains.

Le déficit d'investissement est de – 61 586,34 €

Solde de l'exercice : - 33 153,34 €

Le versement au budget annexe de 33 153,34 € sera inscrit au budget principal communal 2025.

Madame le Maire se lève et laisse la présidence momentanée de l'assemblée à Madame Nathalie CAMOUGRAND, 1^{ère} adjointe, pour l'approbation du compte administratif.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la M57,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement Les jardins du Loupsat.

4 – Comptes de gestion 2024 du budget principal et du budget annexe

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire. Elle indique que l'an prochain, le compte de gestion et le compte administratif deviendront le Compte Financier Unique.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation des Comptes de Gestion 2024 du budget principal et du budget annexe,

Les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- De déclarer que les comptes de gestion 2024 concernant les budgets énumérés ci-dessus n'appellent pas d'observations
- D'adopter les comptes de gestion pour l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe lotissement les Jardins de Loupsat établis par Madame la Trésorière et visé et certifié par Madame le Maire.

5 – Vote des taux 2025

Madame le Maire précise que le budget 2025 est bâti sur une estimation des recettes fiscales dont les bases progressent de 1,7 % avec le maintien du taux des taxes communales, à savoir :

- taxe foncière (bâti) 17,91%
- taxe foncière (non bâti) 36,33%

Pour information, le taux de la taxe d'habitation est de 14,93%. Cette taxe s'applique aux résidences secondaires avec une majoration de 60%.

Par ailleurs, le produit de la fiscalité de la commune sera soumis au prélèvement cette année au prélèvement créé par la loi de finances 2025, appelé DILICO. Il est estimé à 14 158 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, maintenir les taux des taxes foncière bâti à 17,91 % et de la taxe foncière non bâtie à 36,33% pour l'année 2025.

6 – Budget primitif 2025 – budget principal

Madame le Maire rappelle les résultats du Compte administratif 2024 de la commune.

Fonctionnement 2024 : le résultat hors report s'élève à 480 004,55 €

Recettes : 3 683 840,47 €

- Dépenses : 3 203 835,92 €

+ report 2023 : 1 201 965,45 €

= Résultat de fonctionnement : 1 681 970 € F

Investissement 2024 : excédent + 624 301,27 € **I**

2025/06

A la clôture de l'exercice, en fonctionnement, le montant des recettes s'élevait à 3 683 840,47 €, celui des dépenses était de 3 203 835,92 €. Le résultat est de 480 004,55 €. Le report 2023 était 1 201 965,45 €. Le résultat cumulé est de 1 681 970 €.

En investissement, l'excédent total s'élève à 659 493,53 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 667 575 €

Le besoin de financement est de 8 081,47 €.

Elle propose l'affectation des résultats suivant :

Pour couvrir le besoin de financement, 8081,47 € sont affectés en investissement.

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024

Solde d'exécution de l'exercice : 624 301,27 €

Solde d'exécution cumulé : 659 493,53€

Restes à réaliser au 31/12/2024

Dépenses d'investissement 667 575,00 €

Recettes d'investissement 0,00 €

Solde - 667 575,00 €

Besoin de financement total

8 081,47 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : 480 004,55 €

Résultat antérieur : 1 201 965,45 €

Total à affecter : 1 681 970,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Recettes au compte 1068 sur BP 2022	8 081,47 €
2) Affectation en réserves	0,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 (R 002)	1 673 888,53 €
Total	1 673 888,53 €

Madame le Maire présente les grandes orientations du budget communal.

Le budget proposé s'équilibre à :

- 4 463 776 € en section de fonctionnement

- 3 769 553 € en section d'investissement

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre

Libellé

Montant

011	Charges à caractère général	1 006 510
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 720 000
65	Autres charges de gestion courante	287 400
66	Charges financières	50 500
67	Charges exceptionnelles	3 500
68	Provisions	60 000
042	DAP	57 901
023	Virement à la section d'investissement	1 201 965
014	Atténuation de produits	76 000
	Total	4 463 776

Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, domaines...	211 000
73	Impôts et taxes	1 131 283
731	Fiscalité locale	1 000 000
74	Dotations, subventions, participations	551 500
75	Autres produits de gestion courante	421 430
76	Produits financiers	60
77	Produits exceptionnels	40 100
13	Atténuation de charges	8 000
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 201 965
	Total	4 463 776

Section d'investissement

Dépenses (avec restes à réaliser 2024)

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes	81 750
20	Immobilisations incorporelles	500
203	Etudes	6 000
204	Subventions versées	136 556
21	Immobilisations corporelles	426 335
23	Immobilisations en cours	3 118 412
	Total	3 769 553

Recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
R001	Excédent reporté	35 192
10	Dotations, fonds divers, réserves	104 540
1068	Affectation du résultat	364 954
13	Subventions reçues	1 505 000
16	Emprunt	500 000
23	Virement du fonctionnement	1 201 965
040	Opérations d'ordre	57 901
	Total	3 769 553

Recettes :

- Virement du fonctionnement : 1 201 965 €

- Amortissement : 57 901 €
- FCTVA : 50 000 €
- Taxes : 54 540 €
- Subventions attendues : 1 505 000 €
- Emprunt 500 000 €.

2025/07

Dépenses :

Capital des emprunts : 81 000 €

Restes à réaliser : 667 575,00 €

Principaux projets :

- Travaux Plan plage lacustre
- Maitrise d'œuvre Plan plages océanes
- Changement mâts d'éclairage route de l'Etang
- Eclairage et main courante du stade de football
- Achat d'un camion Fuso

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la M57

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, le budget 2025 de la commune.

7 – Budget primitif – budget annexe lotissement Les Jardins de Loupsat

Madame le Maire projet de budget primitif annexe au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'équilibre à :

- section de fonctionnement : 1 767 000€
- section d'investissement : 1 808 586,34 €

Les principaux postes de dépense sont les travaux préparatoires à la vente des lots.
Les recettes sont essentiellement représentées par l'emprunt.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la M57

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, le budget annexe 2025 du lotissement Les Jardins de Loupsat.

8 - Tarifs Maison pour tous

Madame le Maire expose que les tarifs de la Maion pour tous pour les activités du service doivent être actualisés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent les tarifs du service comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

RESTAURATION SCOLAIRE

QF de 0 à 794 €	QF de 794,01 à 1000 €	QF ≥ 1001
1,00 €	2,00 €	2,10 €

Le prix du repas englobe les temps d'activité autour du repas.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

	QF de 0 à 1000 €	QF ≥ 1001
Matin	0,91 €	1,00 €
Soir	1,00 €	1,10 €

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Tarif Journée				
CAF	Tarif familles avant déduction des aides	AIDES CAF ET CD		
QF CAF		Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du CD
avec BV, 0<QF≤449	15,00 €	8,00 €	4,96 €	0,93 €
avec BV, 449,01<QF≤794	15,25 €	6,00 €	4,96 €	0,93 €
avec BV, 794,01<QF≤1000	15,50 €	3,00 €	4,96 €	0,93 €
sans BV, QF>1 000	16,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

9 - Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes

Madame le Maire informe que le SDIS des Landes a sollicité les communes des Landes pour un besoin de financement d'investissement complémentaire dans le cadre de son projet d'investissement en véhicules de secours, voté par le conseil d'administration le 1^{er} octobre 2024.

Pour sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans les 3 ans à venir, les communes sont appelées à financer 1 M€ en 2025, 1,25 M€ en 2026 et 1,5 M€ en 2027.

Pour la commune, cette subvention d'investissement s'élève à 5497,85 € au titre de l'exercice 2025, 6827,31 € au titre de 2026 et 8246,77 € au titre de 2027.

Propositions :

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS des Landes n°2021_058 en date du 13 décembre 2021 adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement public dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire des Landes,

Vu le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement,

Vu la concertation menée par le SDIS des Landes avec les membres du Conseil d'Administration de l'association des Maires des Landes et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département,

Vu la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans le cadre pluriannuel sur les exercices 2025, 2026 et 2027

Vu la délibération n°2024-046 du Conseil d'administration du SDIS en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant de 1M€ en 2025, 1,25 M€ en 2026 et 1,50 M€ en 2027

Vu les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT,

Considérant une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40%),

Considérant l'intérêt communal que représentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'investissement au SDIS des Landes d'un montant de 5497,85 € au titre de l'exercice 2025, 6827,31 € au titre de 2026 et 8246,77 € au titre de 2027.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle présentée en pièce jointe au rapport.
- De dire que la somme sera prévue au budget principal 2025.

10 - Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM40 en partenariat avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de lutte contre les déchets abandonnés initié par le SITCOM des Landes.

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public, leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de Vielle-Saint-Girons a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Vielle-Saint-Girons percevrait un soutien annuel d'environ **5 033 €** jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

Vu la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire ;

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITEO via le Sitcom ;

Considérant que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom, les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITEO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Vielle-Saint-Girons à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,
- De désigner le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.
- De désigner un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de Monsieur Cédric LAUSSU,
- S'engage à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.
- S'engage à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;
- S'engage à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement
- Précise que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

11 - Subventions aux associations Chats Libres de Côte Landes Nature et Les Baladins de Pichelèbe

Madame le Maire fait part de deux demandes de subventions de l'association des Chats libres de Côte Landes Nature et des Baladins de Pichelèbe.

L'association des chats libres de Côte Landes Nature a pour objectif principal la stérilisation des chats errants et la remise des chats dans leur milieu naturel ou les proposer à l'adoption.

Elle fait face à des dépenses importantes de frais de stérilisation et a sollicité une subvention de la commune.

La présidente a fait part que l'association des Baladins de Pichelèbe souhaite renouveler du mobilier utilisé en décors de scène, pour leurs pièces de théâtre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 800 € à l'association des Chats libres de Côte Landes Nature,
- D'attribuer une subvention de 300 € à l'association des Baladins de Pichelèbe,
- De dire que les sommes sont inscrites au budget principal de la commune.

12 - Subvention sortie scolaire en Auvergne juin 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de Madame Etchegoyhen, enseignante de la classe des CE2 /CM1 sollicitant une subvention pour la sortie scolaire devant se dérouler du 10 au 13 juin 2025 en Auvergne.

Le coût de la classe découverte est estimé à 5985 € soit 285 € par élève. La subvention demandée est de 130 € par élève soit 2.730 € pour 21 enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 2.730 € pour la sortie scolaire de la classe de CE2/CM1, en Auvergne prévue en juin 2025 et d'inscrire la somme au budget de la commune.

13 – Modification de la grille indiciaire de rémunération des Nageurs Sauveteurs

A la demande de Madame le Maire, ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

14 - Modification du tableau des effectifs n°1 – 2025

Madame le Maire expose qu'un agent du service espaces verts remplissant les conditions d'ancienneté, peut bénéficier, en 2025, d'un avancement de grade au grade d'agent de maîtrise principal.

Il est proposé d'ouvrir ce poste au tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu les lignes de gestion adoptées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025, au service espaces verts.

La rémunération et la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

15 – Nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale

Sur proposition de Madame le maire, ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

16 – Rapport sur les délégations confiées au Maire

- 19 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

NUMERO	ADRESSE	NATURE	PARCELLE CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX DE VTE
IA0403262500012	LOT LES PERDRIX	NON BATI	AL 1058	542m ²	87 000€
IA0403262500013	ROUTE DE PIERESSE	NON BATI	AD 333	866 m ²	78 000 €
IA0403262500014	LOT GOUSSE BONAN	NON BATI	AX 439 ; AX 503	868 m ²	138 000 €

403262500015	3 PLACE JACQUES A DIT	NON BATI	AL 1025	529 m ²	105 000 €
IA0403262500016	261 ALLEE DU REGAIN	BATI	AM 957	APPARTEMENT	173 950 €
IA0403262500017	1052 ROUTE DES MARAIS	BATI	AR 123	1663 m ² et 182 m ² bâti	340 000 €
IA0403262500018	ROUTE DE BERNADON Dufourg	NON BATI	AD312 ; AD316 ; AD343	1092 m ²	131 800 €
IA0403262500019	13 PLACE JAQUES A DIT	NON BATI	AL 1015	570 m ²	113 663 €
IA0403262500020	58 ALLEE DES BIDAOUS	BATI	AE 451	395 m ² et 87,68 m ² bâti	223 000 €
IA0403262500021	7 PLACE DE L'EPERVIER	NON BATI	AL 1037	539 m ²	110 148 €
IA0403262500022	388 RUE DES RESINIERS	BATI	AD 89	999 m ² et 110 m ² bâti	430 000 €
IA0403262500023	LOT LES PERDRIX	NON BATI	AL 1072	602 m ²	107 000 €
IA0403262500024	HUCHET	NON BATI	AT 10	1786 m ²	10 000 €
IA0403262500025	YEANTOT	NON BATI	AI 187	529 m ²	2000 €
IA0403262500026	58 ALLEE DES BIDAOUS	BATI	AE 557	399 m ² et 87.68 m ² bâti	218 000 €
IA0403262500027	26 CHEMIN DE RETGES	NON BATI	AB 238 ; AB 363	548 m ²	116 000 €
IA0403262500028	ROUTE DE DELES	NON BATI	AC 146	1108 m ²	55 000 €
IA0403262500029	261 ALLEE DU REGAIN	BATI	ANNULE IA 2500015	Erreur prix de vente	175 000 €
IA0403262500030	116 RUE DU PALOT	BATI	AR 113	1330 m ² et 167 m ² bâti	246 666€

- Décisions du Maire

Numéro	Intitulé
2	fixation tarifs séjour ski Barège du 3 au 5 mars 2025
3	fixation tarifs atelier Théâtre MPT
4	fixation tarifs stages chant février - avril 2025
5	location logement 2600 route des Lacs (M. et Mme REIS)
6	avenant n°1 contrat risques statutaires CNP
7	Intervenant cours de natation 2024-2025
8	Fixation du tarif week-end vélo du 6 au 9 juin 2025 organisé par la MPT

Informations diverses

- Renouvellement de la mise à disposition de Mme Florence CATUS pour un an, à compter du 8 avril 2025,
- Aménagement de sécurité au pont de Pichelèbe – RD328 – fermeture du pont de Pichelèbe et déviation mise en place par la RD 632 – rote des Lacs.

Fin de la séance à 20 H 30.

Tableau des délibérations

COM2025040401 Compte administratif 2024 du budget principal
COM2025040402 Compte administratif 2024 du budget annexe lotissement Les Jardins de Loupsat
COM2025040403 Compte de gestion du budget principal 2024
COM2025040404 Compte de gestion du budget annexe du lotissement Les Jardins du Loupsat
COM2025040405 Vote des taux d'imposition 2025
COM2025040406 Affectation des résultats du budget communal 2025
COM2025040407 Budget principal 2025 Commune
COM2025040408 Budget annexe lotissement Les Jardins de Loupsat 2025
COM2025040409 Tarifs Maison pour tous
COM2025040410 Attribution d'une subvention d'équipement au SDIS des Landes
COM2025040411 Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM 40 en partenariat avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés
COM2025040412 Subventions aux associations Chats libres de Côte Landes Nature et les Baladins de Pichelèbe
COM2025040413 Subvention sortie scolaire en Auvergne juin 2025
COM2025040414 Modification du tableau des effectifs 2025-01